

AGO 2013

Madame, Monsieur, Cher actionnaire

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SERVICOM qui se tiendra :

Le lundi 24 juin 2013, à 15 heures,

A l'Hôtel ACROPOLE

Rue Rodrigo de Freitas 2045 les berges du lac - Tunis

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, à l'effet notamment:

- de vous rendre compte des résultats de la gestion du Groupe constitué par la Société Servicom S.A. et ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de vous appeler à statuer sur les comptes de cet exercice ;

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à l'Assemblée. Si vous ne pouvez y assister personnellement, de donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Majdi Zarkouna

Président Directeur Général

Société SERVICOM

Société Anonyme au capital de 2 358 000 Dinars

Siège social : Cité Ishbilia, Kairouan 3100

Matricule Fiscale : 826619 W/A/M/000

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2013

1. Lecture du rapport de gestion individuel et consolidé.
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2012
5. Quitus aux administrateurs
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Approbation des conventions prévues par l'article 200,205 et 475 du CSC
9. Prendre acte de la démission des représentants d'ATD SICAR

AGE 2013

Madame, Monsieur, Cher actionnaire

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SERVICOM qui se tiendra :

Le lundi 24 juin 2013, à 15 heures,

A l'Hôtel ACROPOLE

Rue Rodrigo de Freitas 2045 les berges du lac - Tunis

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, à l'effet notamment:

- de vous proposer de statuer sur de nouvelles autorisations portant sur le capital.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à l'Assemblée. Si vous ne pouvez y assister personnellement, de donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Majdi Zarkouna
Président Directeur Général

Société SERVICOM

Société Anonyme au capital de 2 358 000 Dinars

Siège social : Cité Ishbilia, Kairouan 3100

Matricule Fiscale : 826619 W/A/M/000

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2013

1. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de 20 MDT et d'en définir les modalités de sa réalisation.
2. Pouvoirs en vue des formalités.

7.5 TEXTE DES RESOLUTIONS

7.5.1 DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

▪ **PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes individuels clos le 31 décembre 2012**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et du rapport du Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 470 474 DT et un total bilan de 17 241 447DT.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

▪ **DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2012**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport du Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1 859 707 DT (résultat net part du Groupe).

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

▪ **TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 470 474 DT au compte « Résultats Reportés » qui sera ainsi porté de 1 376 915 DT à 1 847 389 DT.

▪ **QUATRIEME RESOLUTION – Approbations des conventions visées à l'article 200, 205 et 475 du Code des sociétés commerciales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

▪ **CINQUIEME RESOLUTION – Attribution des jetons de présence**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'attribuer aux administrateurs un montant de 1 250 Dinars net chacun en tant que jetons de présence au titre l'exercice 2012.

▪ **SIXIEME RESOLUTION – Prendre acte de la démission de deux administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission des deux représentants d'ATD SICAR de leur poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société.

7.5.2 DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

▪ **SEPTIEME RESOLUTION – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à procéder, dans les conditions qui seront fixées par le conseil d'administration, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois.

▪ **HUITIEME RESOLUTION – Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue, au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions qui seront fixées par le conseil d'administration, d'augmenter le capital social pour un montant de 20 MDT.

▪ **NEUVIEME RESOLUTION – Pouvoir en vue des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.